



Affiliée au



---

## COMMENTAIRES

PROJET DE LOI N°17

Loi modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau réglementaire et administratif

ASSOCIATION DES NÉGOCIANTS EMBOUTEILLEURS DE VINS (ANEV)

---

Présentés à

M. Christopher Skeete  
Ministre délégué à l'Économie

12 septembre 2023

## Table des matières

---

Présentation de l'ANEV .....	3
Au-delà des allègements règlementaires, un besoin fondamental d'équité et de valorisation pour les embouteilleurs locaux .....	4
Nos commentaires sur les modifications proposées dans le projet de loi 17 .....	6
<b>Mesure 7 : Tenue de dégustation</b> .....	6
Demande supplémentaire en lien avec cette mesure (#3) : .....	6
<b>Mesure 11 : Majoration sur le vin produit au Québec par les détenteurs de permis de production artisanale en épicerie</b> .....	6
D'autres allègements proposés pour favoriser la croissance de l'industrie .....	7
1. <b>Embouteillage de vin pour des tiers</b> .....	7
2. <b>Réemballage de produits prêts-à-boire par des tiers</b> .....	7
3. <b>Règles de vente de spiritueux en vrac</b> .....	8
4. <b>Entreposage sous-douane de produits finis, importés</b> .....	8
5. <b>Produits dénaturés et vins de cuisson</b> .....	8
Conclusion : le PL17 est un pas dans la bonne direction, mais des changements en profondeur sont requis pour les embouteilleurs .....	9

## Présentation de l'ANEV

---

L'Association des négociants embouteilleurs de vins (ANEV) est affiliée au Conseil de la transformation alimentaire du Québec (CTAQ) et regroupe les plus importantes entreprises spécialisées dans l'embouteillage des vins au Québec. Les entreprises membres, Station 22, Vins Arista et Vins Arterra Canada, sont détentrices de permis de fabricant de vin (industriel). Elles se sont donné pour mission de promouvoir le développement durable de l'industrie en valorisant la qualité de leurs vins et en contribuant à l'essor économique du Québec.

### Quelques-unes de nos marques:



### L'ANEV en chiffres<sup>1</sup> :

- 600 emplois qualifiés;
- Des ventes au détail de 634,5 millions de dollars;
- 24 % des ventes (en dollars) de vins au Québec;
- 36 % du volume de vin vendu au Québec;
- Des recettes de plus de 238,4 millions de dollars pour le gouvernement du Québec.

Les vins embouteillés au Québec, en comparaison aux vins importés embouteillés à l'origine, génèrent<sup>2</sup> :

- 2 fois plus d'emplois par million de caisses;
- 2 fois plus de valeur ajoutée par caisse;
- 2 fois plus de recettes par caisse pour le gouvernement du Québec.

### L'embouteillage local : une meilleure pratique au cœur des habitudes des Québécois

L'embouteillage de vins près du lieu de consommation est une pratique mondialement répandue. Elle est également bien ancrée au Québec sachant que 36 % du volume de vin vendu au Québec est embouteillé ici.

Ces vins sont d'abord achetés en vrac à travers le monde après avoir été sélectionnés par nos œnologues. Ils sont ensuite transportés en conteneurs spécialisés depuis leur pays d'origine et embouteillés en Montérégie et à Montréal, dans des usines qui sont certifiées et auditées par les appellations d'origine protégée, les divers organismes règlementaires québécois et fédéraux, ainsi que la Société des Alcools du Québec (SAQ). Ils sont finalement distribués par la SAQ en succursales et dans les épiceries et dépanneurs de la province.

En plus de générer d'importantes retombées économiques au Québec, l'importation et l'embouteillage de vin en vrac au Québec permettent une réduction significative des émissions de gaz à effet de serre liées au transport en comparaison avec l'importation de vin embouteillé dans son pays d'origine. C'est donc une pratique porteuse pour un avenir plus vert et durable.

---

<sup>1</sup> Retombées économiques des activités des négociants embouteilleurs de vins / Étude KPMG / 13 janvier 2023

<sup>2</sup> Retombées économiques des activités des négociants embouteilleurs de vins / Étude SECOR-KPMG / 20 août 2015

## Au-delà des allègements règlementaires, un besoin fondamental d'équité et de valorisation pour les embouteilleurs locaux

---

Toute initiative visant à appuyer le secteur des boissons alcooliques au Québec est la bienvenue. Pour cette industrie fortement règlementée, la volonté du gouvernement du Québec d'alléger la règlementation et de simplifier l'environnement d'affaires ne peut que contribuer à son essor. Nous accueillons donc favorablement les propositions faites pour le secteur des alcools dans le projet de loi 17 et proposons des allègements supplémentaires dans le présent mémoire.

Il importe toutefois aux embouteilleurs québécois de mettre en lumière leur priorité fondamentale : l'équité de prix entre les deux réseaux de commercialisation de la SAQ, où un déséquilibre persiste depuis plusieurs années et désavantage tant les consommateurs que les embouteilleurs.

Si le rétablissement de l'équité des prix entre le réseau des succursales et celui des épiceries et dépanneurs (réseau alimentation) dépend en partie de modifications règlementaires, il dépend aussi de l'appui du gouvernement du Québec à une industrie locale qui est souvent peu supportée par les différents paliers de gouvernements dans un contexte où les producteurs de vin internationaux sont subventionnés dans leurs régions d'origine.

### **Le même vin plus cher en épicerie qu'en SAQ : un déséquilibre défavorable aux consommateurs et aux embouteilleurs**

Malgré son impact économique régional, son empreinte environnementale réduite et son importance dans les habitudes de consommation des Québécois.es, l'industrie des vins embouteillés ici se bute à un environnement commercial qui la désavantage. En plus des nombreux éléments archaïques figurant dans la lourde règlementation du secteur des alcools, dont plusieurs sont abordés dans le projet de loi 17 et dans le présent mémoire, des facteurs structurels étouffent les embouteilleurs et mènent à la décroissance de cette industrie locale, au profit des vins embouteillés à l'international.

En 2016 et 2017, la SAQ a réduit progressivement les prix de 1 600 produits vendus dans ses succursales et sur son site Web pour répondre aux préoccupations des Québécois.es. Ces baisses successives ont totalisé 1,40 \$ pour une bouteille de 750ml. Or, en étant appliquées seulement dans le réseau des succursales SAQ, mais pas en Alimentation, elles ont créé un déséquilibre important entre les prix de détail des deux réseaux.

*Depuis 2017, un même vin proposé par un embouteilleur pour le réseau Alimentation y est donc vendu 1,40 \$ de plus que s'il était vendu en SAQ. C'est sans compter la marge additionnelle que prennent la majorité des détaillants sur ces mêmes vins, qui entraîne une différence de prix totale excédant parfois 3,00 \$ par bouteille de 750 ml.*

Ce déséquilibre de prix a occasionné une diminution importante des ventes dans le réseau de l'Alimentation, principal lieu de commercialisation des vins embouteillés au Québec. Dès la mise en œuvre des baisses de prix, ce sont plus de 250 000 caisses de vin, soit 3 000 000 de bouteilles qui ont migré vers le réseau de la SAQ, un réseau par ailleurs plus onéreux à exploiter et qui génère donc un moins grand retour pour les Québécois.es. Depuis, ces volumes perdus n'ont jamais été récupérés. Ce sont donc les produits importés vendus en SAQ, qui sont subventionnés à l'étranger, qui ont bénéficié de ce désavantage structurel, au détriment de l'industrie locale.

Ce déséquilibre peut être rectifié par la SAQ simplement par une baisse de sa majoration en Alimentation jumelée à un plafonnement des marges des détaillants.

## **Les embouteilleurs et les consommateurs pris en sandwich entre les détaillants alimentaires et le monopole d'État**

Depuis 2018, la SAQ a toutefois préféré financer des promotions chez les détaillants à travers une entente de distribution déjà existante qui n'inclut pas les embouteilleurs, malgré qu'elle vise aussi leurs produits. Ce sont 35 millions de dollars qui ont été distribués pour financer des promotions décidées par les marchands, approuvées par la SAQ et subies par les embouteilleurs.

L'espace limité en tablette pour la commercialisation des produits en épicerie influence le rapport de force entre les détaillants et la grande majorité des fournisseurs alimentaires, mais les producteurs et les embouteilleurs de vins sont les seuls qui évoluent de surcroît dans l'environnement doublement limitatif d'un monopole d'État.

Pendant que les détaillants alimentaires requièrent que le remplissage des tablettes soit effectué par les embouteilleurs, imposent des frais de vente élevés et des programmes de promotion exorbitants, la SAQ contrôle les produits pouvant être offerts sur le marché, limite les hausses de prix à deux fenêtres par an et conserve un veto sur le montant des hausses consenties.

Alors que leurs coûts sont à la hausse tant au niveau des intrants qu'en matière de transport, les embouteilleurs doivent donc réduire au maximum leurs marges et leurs coûts pour que leurs vins puissent se vendre à des prix raisonnables, pendant que les marges des détaillants et de la SAQ ne sont pas impactées. Les bénéficiaires des entreprises d'embouteillage sont donc réduits de manière importante et, conséquemment, leurs capacités d'innovation et d'investissement.

*Le modèle de compensation à travers une entente entre la SAQ et les détaillants a bien pu valoir la peine d'être essayé, mais il n'a pas porté ses fruits. Cinq ans plus tard, il continue de désavantager les embouteilleurs et, par extension, les consommateurs, qui paient plus cher en épicerie qu'en succursale de la SAQ un vin de qualité équivalente.*

Dans le contexte où la SAQ exerce un contrôle sur les deux réseaux, c'est un non-sens commercial qui se doit d'être rectifié.

Pour l'ANEV, le rétablissement de l'équilibre des prix entre les réseaux est la pierre angulaire de la valorisation d'une catégorie de vins porteuse d'avenir pour le Québec.

DEMANDE #1: Que le gouvernement du Québec appuie une réduction de la majoration de la SAQ dans son réseau Alimentation.

DEMANDE #2: Modifier l'article 10 du Règlement sur la vente de boissons alcooliques par les détenteurs de permis d'épicerie pour que la SAQ puisse déterminer un prix maximum pour les produits distribués en épicerie.

## Nos commentaires sur les modifications proposées dans le projet de loi 17

---

Le projet de loi 17 propose treize mesures concernant le secteur des boissons alcooliques. De ce nombre, deux sont susceptibles de toucher plus directement l'industrie des vins embouteillés au Québec et donc, les détenteurs de permis de fabrication.

### **Mesure 7 : Tenue de dégustation**

Mesure permettant qu'une dégustation puisse se faire par les employés d'une épicerie au lieu d'être conduite uniquement par le fabricant, par une entreprise indépendante spécialisée en sondages ou par les employés de la SAQ.

L'ANEV est favorable à cette mesure.

Les coûts afférents à de telles dégustations seront réduits, permettant au consommateur de profiter davantage de dégustations dans le réseau de l'alimentation.

Demande supplémentaire en lien avec cette mesure (#3) :

Bonifier la mesure en permettant les dégustations de produits en développement (hors système SAQ et non commercialisés) par les employés d'un fabricant (pas par le public) hors du lieu de production, comme lors l'une d'une retraite corporative ou d'un lac à l'épaule, par exemple.

Cette mesure pourrait être mise en œuvre au moyen d'une extension temporaire du lieu désigné par le permis de fabricant, qui serait octroyée par la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ).

La modification proposée pourrait s'insérer à l'Article 12 du *Règlement sur la promotion, la publicité et les programmes éducatifs en matière de boissons alcooliques*, en ajoutant les éléments en majuscule :

*« 1° que la dégustation ait lieu dans une succursale de la Société, dans l'établissement d'un titulaire de permis OU DANS UN LIEU OÙ L'EXTENSION DU PERMIS A ÉTÉ ACCORDÉE POUR UNE PÉRIODE DONNÉE, dans le magasin d'un agent de la Société ou sur les lieux de fabrication où est exploité un permis de production artisanale ou de distillateur.*

### **Mesure 11 : Majoration sur le vin produit au Québec par les détenteurs de permis de production artisanale en épicerie**

Mesure visant à prévoir et encadrer la perception et le paiement de la majoration à la SAQ pour les vins québécois produits par des titulaires de permis de production artisanale de vin et vendus à des titulaires de permis d'épicerie.

L'ANEV est favorable à cette mesure, mais propose que ces vins bénéficient de la même réduction de majoration et de prix du réseau alimentation demandée plus haut, de façon à demeurer en accord avec les traités commerciaux internationaux (demande #4).

## D'autres allègements proposés pour favoriser la croissance de l'industrie

---

Les allègements proposés dans le projet de loi 17 concernent principalement les détenteurs de permis artisanaux. Les fabricants industriels se butent à d'autres limites règlementaires freinant la croissance de l'industrie, réduisant par le fait même les bénéfices et les retombées pour l'État québécois.

### **1. Embouteillage de vin pour des tiers**

La *Loi sur la Société des Alcools du Québec* ne permet pas l'embouteillage de vins pour des tiers.

Selon l'article 27 de cette loi, seul le détenteur du permis peut être propriétaire des matières premières (vins) et des produits finis. Il est également le seul à pouvoir vendre à la SAQ à la suite de l'embouteillage des produits.

Les titulaires du permis de Fabricant de vin peuvent actuellement seulement embouteiller le vin qui leur appartient. Les producteurs artisanaux et étrangers qui voudraient recevoir des services d'embouteillage ne souhaitent pas céder leurs produits (et leurs marques) aux embouteilleurs.

L'efficacité et la rentabilité de l'industrie passent par l'optimisation des ressources en place. Les embouteilleurs du Québec ont des équipements performants à la fine pointe de la technologie qui, dans certains cas, sont sous-utilisés, ainsi qu'un savoir-faire reconnu à travers le monde.

Demande #5 : Modifier l'article 27 pour permettre l'embouteillage de vins pour des tiers.

Cette mesure existe dans les autres juridictions au Canada et aux États-Unis, des compétiteurs directs aux embouteilleurs d'ici. Conséquemment, c'est la compétitivité de l'industrie qui en souffre. Cette mesure n'enlèverait aucun revenu à la SAQ.

### **2. Réemballage de produits prêts-à-boire par des tiers**

La *Loi sur la Société des Alcools du Québec* ne permet pas le réemballage de vins et de spiritueux.

À titre d'exemple, certaines usines d'embouteillage produisent des cartons de 24 canettes d'un produit. Les consommateurs préfèrent cependant acheter ces produits en format de 4 ou 6 canettes et souvent dans des emballages regroupant plusieurs saveurs de produits prêts-à-boire. Une modification à la Loi permettrait de donner ce réemballage en sous-traitance à des entreprises spécialisées et ainsi, maximiser les efforts de tout un chacun dans ce dans quoi ils excellent.

Ce type d'opération est pourtant permis pour les produits à base de bière et de cidre en vertu de l'article 29 de cette loi.

Une fois embouteillés, les produits à réemballer pour satisfaire les demandes du consommateur contiennent le même degré d'alcool et ont les mêmes caractéristiques que les produits à base de bière ou de cidre. Cette différenciation entre les types de produits limite la croissance de l'industrie et ainsi, son potentiel de contribution à l'économie québécoise.

Demande #6 : Permettre le réemballage de produits prêts-à-boire aux détenteurs de permis de Fabricant de vin.

### **3. Règles de vente de spiritueux en vrac**

L'article 26 de la *Loi sur la Société des Alcools du Québec* ne permet pas la revente d'un spiritueux en vrac à un autre détenteur de permis, à moins de l'avoir transformé.

Cette restriction s'est avérée contre-productive lors de la pandémie de Covid-19 alors qu'une pénurie d'alcool neutre (vodka) sévissait sur le marché en raison de la hausse de demande de désinfectant à mains. Les producteurs artisanaux auraient pu poursuivre leurs opérations en s'approvisionnant auprès des embouteilleurs du Québec.

Demande #7 : Permettre, pour un détenteur de permis ayant distillé ou importé un spiritueux en vrac (ex. vodka), de le revendre à un autre détenteur de permis sans obligation de transformation.

### **4. Entreposage sous-douane de produits finis, importés**

La *Loi sur la Société des Alcools du Québec* ne permet pas aux détenteurs de permis industriels autres que les brasseurs d'importer et d'entreposer sous douane des produits embouteillés à l'étranger avant de les revendre aux différents monopoles.

Certaines provinces (ex. : Ontario) permettent aux détenteurs de permis industriels d'importer et entreposer sous douane des produits embouteillés à l'étranger avant de les revendre aux différentes sociétés d'État.

Ce type d'autorisation permettra de faire de la consolidation logistique et d'économiser des coûts d'entrepôts importants vers certains marchés privés, comme l'Ouest canadien par exemple. Les embouteilleurs se font approcher afin d'entreposer des produits sous douanes. Montréal étant géographiquement avantagée, il serait illogique de s'en priver.

Demande #8 : Permettre à un détenteur de permis industriel d'importer des produits embouteillés à l'étranger et de les entreposer sous douane, avant la revente.

### **5. Produits dénaturés et vins de cuisson**

Les détenteurs de permis industriel doivent passer par la Société des Alcools du Québec (SAQ) pour vendre les produits dénaturés.

Certains vins et spiritueux sont dénaturés afin d'être revendus à des opérateurs industriels, comme des fabricants alimentaires. Au Québec, ces transactions doivent passer par la SAQ qui facture des frais administratifs, alors qu'ailleurs au pays, comme en Ontario, ce type de transaction peut se réaliser sans l'intermédiaire du monopole.

Les frais administratifs épargnés augmenteraient la compétitivité des entreprises québécoises, considérant que certains fabricants alimentaires s'approvisionnent actuellement dans la province voisine.

Demande #9 : Permettre la vente aux opérateurs industriels sans obligation de passer par la SAQ.

Il existe aussi un flou réglementaire quant à la possibilité de commercialiser des vins de cuisson dans le réseau des épiceries du Québec. Les États-Unis et les autres juridictions au Canada permettent cette commercialisation.

Demande #10 : Permettre la commercialisation de ces produits dans le réseau des épiceries.

## Conclusion : le PL17 est un pas dans la bonne direction, mais des changements en profondeur sont requis pour les embouteilleurs

---

L'Association des négociants embouteilleurs de vins (ANEV) réitère l'importance de moderniser le cadre réglementaire auquel l'industrie des boissons alcooliques se bute trop souvent pour se développer. Les allègements proposés représentent un pas dans la bonne direction, mais l'industrie des vins embouteillés au Québec nécessite des changements plus fondamentaux à l'environnement commercial dans lequel elle évolue pour assurer son essor et sa compétitivité vis-à-vis des vins étrangers subventionnés dans leurs régions d'origine.

La santé de l'industrie québécoise de l'embouteillage de vin, ainsi que la présence d'une offre de qualité et à des prix justes pour les consommateurs québécois dépend de l'implantation des mesures suivantes:

- Demande #1 : Que le gouvernement du Québec appuie une réduction de la majoration de la SAQ en Alimentation de façon à rétablir l'équilibre entre les réseaux.
- Demande #2 : Modifier l'article 10 du Règlement sur la vente de boissons alcooliques par les détenteurs de permis d'épicerie pour que la SAQ puisse déterminer un prix maximum pour les produits distribués en épicerie.
- Demande #3 : Modifier l'article 12 du Règlement sur la promotion, la publicité et les programmes éducatifs en matière de boissons alcooliques de façon à permettre, pour une période donnée, les dégustations de produits en développement (hors système SAQ et non commercialisés) par les employés d'un fabricant dans un lieu autre que le lieu de production.
- Demande 4 : Que les vins produits par les détenteurs de permis de production artisanale vendus en Alimentation bénéficient de la même réduction de majoration que les vins produits par les détenteurs de permis de Fabricant de vin.
- Demande #5 : Modifier l'article 27 de la Loi sur la Société des alcools du Québec pour permettre l'embouteillage de vins pour des tiers.
- Demande #6 : Permettre le réemballage de produits prêts-à-boire aux détenteurs de permis de Fabricant de vin.
- Demande #7 : Permettre, pour un détenteur de permis ayant distillé ou importé un spiritueux en vrac, de le revendre à un autre détenteur de permis sans obligation de transformation.
- Demande #8 : Permettre à un détenteur de permis industriel d'importer des produits embouteillés à l'étranger et de les entreposer sous douane, avant la revente.
- Demande #9 : Permettre la vente de produits dénaturés et de vins de cuisson aux opérateurs industriels sans obligation de passer par la SAQ.
- Demande #10 : Permettre la commercialisation de produits dénaturés et de vins de cuisson dans le réseau des épiceries.